

Adapter son logement Aménager son véhicule

L'aménagement du logement est possible que l'on soit propriétaire ou locataire.

Le véhicule aménagé est celui qu'utilise habituellement la personne handicapée, qu'elle soit passagère ou conductrice.

Pour l'aménagement du poste de conduite, le conducteur doit avoir passé une visite médicale à la préfecture. Le type d'adaptation à prévoir sera mentionné sur son permis de conduire.

		- 60 ANS		+ 60 ANS	
Aménager son logement 	Qui contacter avant d'entamer les travaux ?	La maison départementale des personnes handicapées	L'agence nationale de l'habitat	Le conseil général	L'agence nationale de l'habitat
	Comment financer l'aménagement du logement ?	L'élément 3 de la prestation de compensation du handicap : 10 000 €, tous les 10 ans	Subvention soumise à condition de ressources pour des travaux supérieurs à 1 500 €	L'allocation personnalisée d'autonomie : montant fixé selon le niveau de dépendance et les ressources de la personne	Subvention soumise à condition de ressources pour des travaux supérieurs à 1 500 €
Adapter son véhicule 	Qui contacter ?	La maison départementale des personnes handicapées		Le conseil général	
	Comment financer l'adaptation du véhicule ?	L'élément 3 de la prestation de compensation du handicap : 5 000 €, tous les 5 ans		L'allocation personnalisée d'autonomie : montant fixé selon le niveau de dépendance et les ressources de la personne	

Financeurs complémentaires :

- fonds départemental de compensation ;
- caisse nationale d'assurance vieillesse (+ de 60 ans en GIR 5 et 6) (pour l'adaptation du logement) ;
- complémentaires santé ;
- caisses de retraite ;
- certaines associations caritatives et associations représentant les personnes handicapées et les personnes âgées.

